
THE WILDLIFE ACT
(C.C.S.M. c. W130)

**Hunting Seasons and Bag Limits Regulation,
amendment**

Regulation 75/2020
Registered August 4, 2020

Manitoba Regulation 165/91 amended

1 *The Hunting Seasons and Bag Limits Regulation, Manitoba Regulation 165/91, is amended by this regulation.*

2 **Subsections 29(3) and (4) are replaced with the following:**

29(3) Subject to the bag limits set out in Column 3 of Schedule G, the holder of a valid non-resident deer, moose, or black bear licence for the current hunting year may hunt gray (timber) wolves in the areas specified in Column 1 during the times and subject to the conditions set out below:

(a) if the holder is in possession of an unused big game tag, he or she may hunt gray (timber) wolves in the portions of the open seasons specified in Column 2 that overlap with the open seasons for the species of wild animal that is the subject of his or her licence; and

(b) the holder may hunt gray (timber) wolves during any period during the open seasons specified in Column 2 in which there is no big game hunting season in effect, regardless of whether the holder has an unused big game tag.

LOI SUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE
(c. W130 de la C.P.L.M.)

**Règlement modifiant le Règlement sur les
saisons de chasse et les limites de prises**

Règlement 75/2020
Date d'enregistrement : le 4 août 2020

Modification du R.M. 165/91

1 *Le présent règlement modifie le Règlement sur les saisons de chasse et les limites de prises, R.M. 165/91.*

2 **Les paragraphes 29(3) et (4) sont remplacés par ce qui suit :**

29(3) Sous réserve des limites de prises établies à la colonne 3 de l'annexe G, les titulaires d'un permis de non-résident de chasse au cerf, à l'orignal ou à l'ours noir valide pour l'année de chasse courante peuvent chasser le loup gris dans les zones énumérées à la colonne 1 :

a) s'ils ont en leur possession une étiquette pour gros gibier qu'ils n'ont pas utilisée, durant les parties des saisons précisées à la colonne 2 qui chevauchent les saisons de chasse afférentes à l'espèce que prévoit leur permis;

b) durant les saisons précisées à la colonne 2 pendant lesquelles aucune chasse au gros gibier n'est autorisée, qu'ils aient ou non en leur possession une étiquette pour gros gibier qu'ils n'ont pas utilisée.

29(4) Subject to the bag limits set out in Column 3 of Schedule G, the holder of a valid deer, moose, caribou or black bear licence for the current hunting year allocated under the *Allocation of Hunting Licences Regulation*, Manitoba Regulation 77/2006, may hunt gray (timber) wolves in the areas specified in Column 1 during the times and subject to the conditions set out below:

(a) if the holder is in possession of an unused big game tag, he or she may hunt gray (timber) wolves in the portions of the open seasons specified in Column 2 that overlap with the open seasons for the species of wild animal that is the subject of his or her licence; and

(b) the holder may hunt gray (timber) wolves during any period during the open seasons specified in Column 2 in which there is no big game hunting season in effect, regardless of whether the holder has an unused big game tag.

3 Schedule F is replaced with Schedule F to this regulation.

July 31, 2020
31 juillet 2020

**Minister of Agriculture and Resource Development/
Le ministre de l'Agriculture et du Développement des ressources,**

Blaine Pedersen

29(4) Sous réserve des limites de prises établies à la colonne 3 de l'annexe G, les titulaires d'un permis de chasse au cerf, à l'orignal, au caribou ou à l'ours noir valide pour l'année de chasse courante attribué en vertu du *Règlement sur l'attribution des permis de chasse*, R.M. 77/2006, peuvent chasser le loup gris dans les zones énumérées à la colonne 1 :

a) s'ils ont en leur possession une étiquette pour gros gibier qu'ils n'ont pas utilisée, durant les parties des saisons précisées à la colonne 2 qui chevauchent les saisons de chasse afférentes à l'espèce que prévoit leur permis;

b) durant les saisons précisées à la colonne 2 pendant lesquelles aucune chasse au gros gibier n'est autorisée, qu'ils aient ou non en leur possession une étiquette pour gros gibier qu'ils n'ont pas utilisée.

3 L'annexe F est remplacée par l'annexe F du présent règlement.

SCHEDULE F
BLACK BEAR SEASONS

COLUMN 1	COLUMN 2	COLUMN 3
Hunting Areas	Equipment	Season date
A. RESIDENT GENERAL BLACK BEAR LICENCE AND BLACK BEAR LICENCE (YOUTH)		
Areas 1-3A, 7A, 9, 9A, 17, 17B	All equipment	Begins on the last Monday in April and ends June 30. Aug. 15 – Nov. 1
Areas 4-7, 8, 10-12, 13A-16, 17A, 18A-21A, 26 (excluding Hecla Island)	All equipment	Begins on the last Monday in April and runs 8 consecutive weeks ending on a Sunday. Aug. 15 – Nov. 1
Areas 22-25B, 30 (excluding CFB Shilo), 34, 34C, 35, 35A, 36	All equipment	Begins on the last Monday in April and runs 7 consecutive weeks ending on a Sunday. Aug. 15 – Nov. 1
Areas 13, 18	All equipment	Begins on the last Monday in April and runs 8 consecutive weeks ending on a Sunday. Aug. 15 – Sept. 15
Areas 34A, 34B	Archery	Begins on the last Monday in April and runs 7 consecutive weeks ending on a Sunday. Aug. 15 – Nov. 1
B. NON-RESIDENT GENERAL BLACK BEAR LICENCE		
Areas 1-3A, 7A, 9, 9A, 17, 17B	All equipment	Begins on the last Monday in April and ends June 30. Aug. 15 – Nov. 1
Areas 4-7, 8, 10-12, 13A-16, 17A, 18A-21A, 26 (excluding Hecla Island)	All equipment	Begins on the last Monday in April and runs 8 consecutive weeks ending on a Sunday. Aug. 15 – Nov. 1

SCHEDULE F (CONTINUED)
BLACK BEAR SEASONS

COLUMN 1	COLUMN 2	COLUMN 3
Hunting Areas	Equipment	Season date
Areas 22-25B, 30 (excluding CFB Shilo), 34, 34C, 35, 35A, 36	All equipment	Begins on the last Monday in April and runs 7 consecutive weeks ending on a Sunday. Aug. 15 – Nov. 1
Areas 13, 18	All equipment	Begins on the last Monday in April and runs 8 consecutive weeks ending on a Sunday. Aug. 15 – Sept. 15
Area 34B	Archery	Begins on the last Monday in April and runs 7 consecutive weeks ending on a Sunday. Aug. 15 – Nov. 1
C. FOREIGN RESIDENT GENERAL BLACK BEAR LICENCE		
Areas 1, 2A, 3, 3A, 7A, 9, 9A, 17, 17B	All equipment	Begins on the last Monday in April and ends June 30. Begins on the last Monday in August and ends November 1.
Areas 4-7, 8, 10-12, 13A-16, 17A, 18A-21A, 26 (excluding Hecla Island)	All equipment	Begins on the last Monday in April and runs 8 consecutive weeks ending on a Sunday. Begins on the last Monday in August and ends November 1.
Areas 22-25B, 34, 35, 35A, 36	All equipment	Begins on the last Monday in April and runs 7 consecutive weeks ending on a Sunday. Begins on the last Monday in August and ends November 1.
Areas 13, 18	All equipment	Begins on the last Monday in April and runs 8 consecutive weeks ending on a Sunday. Aug. 31 – Sept. 20

SCHEDULE F (CONTINUED)
BLACK BEAR SEASONS

COLUMN 1	COLUMN 2	COLUMN 3
Hunting Areas	Equipment	Season date
Area 34B	Archery	Begins on the last Monday in April and runs 7 consecutive weeks ending on a Sunday. Begins on the last Monday in August and ends November 1.

ANNEXE F
SAISONS DE CHASSE À L'OURS NOIR

COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3
Zones de chasse	Équipement	Saisons de chasse
A. PERMIS GÉNÉRAL DE RÉSIDENT POUR LA CHASSE À L'OURS NOIR ET PERMIS DE CHASSE À L'OURS NOIR (JEUNE)		
Zones 1 à 3A, 7A, 9, 9A, 17 et 17B	tout équipement	commence le dernier lundi d'avril et se termine le 30 juin du 15 août au 1 ^{er} nov.
Zones 4 à 7, 8, 10 à 12, 13A à 16, 17A, 18A à 21A et 26 (à l'exception de l'île Hecla)	tout équipement	pendant 8 semaines consécutives, commençant le dernier lundi d'avril et se terminant un dimanche du 15 août au 1 ^{er} nov.
Zones 22 à 25B, 30 (à l'exception de la BFC Shilo), 34, 34C, 35, 35A et 36	tout équipement	pendant 7 semaines consécutives, commençant le dernier lundi d'avril et se terminant un dimanche du 15 août au 1 ^{er} nov.
Zones 13 et 18	tout équipement	pendant 8 semaines consécutives, commençant le dernier lundi d'avril et se terminant un dimanche du 15 août au 15 sept.
Zones 34A et 34B	arc	pendant 7 semaines consécutives, commençant le dernier lundi d'avril et se terminant un dimanche du 15 août au 1 ^{er} nov.
B. PERMIS GÉNÉRAL DE NON-RÉSIDENT POUR LA CHASSE À L'OURS NOIR		
Zones 1 à 3A, 7A, 9, 9A, 17 et 17B	tout équipement	commence le dernier lundi d'avril et se termine le 30 juin du 15 août au 1 ^{er} nov.

ANNEXE F (SUITE)
SAISONS DE CHASSE À L'OURS NOIR

COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3
Zones de chasse	Équipement	Saisons de chasse
Zones 4 à 7, 8, 10 à 12, 13A à 16, 17A, 18A à 21A et 26 (à l'exception de l'île Hecla)	tout équipement	pendant 8 semaines consécutives, commençant le dernier lundi d'avril et se terminant un dimanche du 15 août au 1 ^{er} nov.
Zones 22 à 25B, 30 (à l'exception de la BFC Shilo), 34, 34C, 35, 35A et 36	tout équipement	pendant 7 semaines consécutives, commençant le dernier lundi d'avril et se terminant un dimanche du 15 août au 1 ^{er} nov.
Zones 13 et 18	tout équipement	pendant 8 semaines consécutives, commençant le dernier lundi d'avril et se terminant un dimanche du 15 août au 15 sept.
Zone 34B	arc	pendant 7 semaines consécutives, commençant le dernier lundi d'avril et se terminant un dimanche du 15 août au 1 ^{er} nov.

C. PERMIS GÉNÉRAL DE RÉSIDENT ÉTRANGER POUR LA CHASSE À L'OURS NOIR

Zones 1, 2A, 3, 3A, 7A, 9, 9A, 17 et 17B	tout équipement	commence le dernier lundi d'avril et se termine le 30 juin commence le dernier lundi d'août et se termine le 1 ^{er} nov.
Zones 4 à 7, 8, 10 à 12, 13A à 16, 17A, 18A à 21A et 26 (à l'exception de l'île Hecla)	tout équipement	pendant 8 semaines consécutives, commençant le dernier lundi d'avril et se terminant un dimanche commence le dernier lundi d'août et se termine le 1 ^{er} nov.

ANNEXE F (SUITE)
SAISONS DE CHASSE À L'OURS NOIR

COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3
Zones de chasse	Équipement	Saisons de chasse
Zones 22 à 25B, 34, 35, 35A et 36	tout équipement	<p>pendant 7 semaines consécutives, commençant le dernier lundi d'avril et se terminant un dimanche</p> <p>commence le dernier lundi d'août et se termine le 1^{er} nov.</p>
Zones 13 et 18	tout équipement	<p>pendant 8 semaines consécutives, commençant le dernier lundi d'avril et se terminant un dimanche</p> <p>du 31 août au 20 sept.</p>
Zone 34B	arc	<p>pendant 7 semaines consécutives, commençant le dernier lundi d'avril et se terminant un dimanche</p> <p>commence le dernier lundi d'août et se termine le 1^{er} nov.</p>